

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 12 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
2 — 21 — — soir, Omnibus.
4 — 13 — — Express.
7 — 13 — — Omnibus.
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 02 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
9 — 51 — — Express.
11 — 50 — — Omnibus-Mixte.
5 — 52 — — soir, Omnibus.
10 — — — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR, Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^e, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

Nous croyons savoir que la question du Luxembourg donne lieu en ce moment à un échange de vues très-actif entre le gouvernement anglais et la cour des Tuileries.

L'examen de la question se poursuivrait ainsi, dit-on, entre tous les signataires des traités de 1859. Ce serait seulement après cet échange particulier d'opinions, que l'action diplomatique, sollicitée par le cabinet de La Haye, revêtirait le caractère officiel qu'il doit avoir au moment de la solution de la question.

Nous recevons des dépêches d'Amsterdam qui enlèvent toute créance au bruit d'une abdication du roi des Pays-Bas comme grand-duc de Luxembourg.

On dit, à Vienne, dans les cercles politiques bien renseignés, que le cabinet autrichien est disposé à observer, dans le débat qui s'ouvre sur la question du Luxembourg, une attitude amicale à l'égard du gouvernement français, et à joindre ses efforts à ceux des autres puissances pour amener une solution satisfaisante des difficultés actuelles.

On lit dans la Patrie : Des dépêches télégraphiques de Florence annoncent que le ministère est formé ; toutefois, le portefeuille des affaires étrangères reste provisoirement sans titulaire. Ne serait-il pas permis de croire et surtout d'espérer, comme un fait très-désirable, que ce porte-

feuille resterait réservé au général Menabrea, qu'un cruel deuil de famille a tenu pour un moment éloigné de la scène politique ?

La Gazette de Turin, du 10, reconnaît « que la nature et la disposition intraitables de la gauche, qui, loin de se prêter à la conciliation, ne songe qu'à dominer, a créé le plus sérieux obstacle rencontré par M. Ratazzi dans la formation d'un cabinet. » C'est ce que nous faisons remarquer hier, en regrettant que M. Crispi eût décliné l'offre, cependant importante dans les circonstances actuelles, qui lui était faite par M. Ratazzi, du ministère de la justice.

On lit dans une correspondance adressée de Paris, le 10 avril, à l'Union de l'Ouest :

Nous avons eu encore aujourd'hui une panique à la Bourse. Toutes sortes de bruits ont été répandus. La guerre était considérée comme décidée en principe, et on parlait même d'un ordre du jour très-belliqueux adressé par le général Palikao à l'armée de Lyon, ce qui aurait motivé aussi une baisse de 1 fr. à la Bourse de cette ville. La Prusse, disait-on, allait mobiliser deux corps d'armée. Il était question aussi de pouvoirs extraordinaires qui seraient donnés à l'Empereur ; du retrait du projet de loi sur la presse et sur le droit de réunion, etc., etc. Le vice-amiral Fourrichon aurait le commandement de notre escadre de la Baltique, où se rendraient également nos vaisseaux qui arrivent du Mexique. Vous voyez combien les esprits sont préoccupés et inquiets. Certainement, jamais les interpellations n'auraient été plus nécessaires, afin de mettre le Corps-Législatif à

même de faire connaître l'opinion du pays sur les événements qui se préparent. M. Rouher aurait exprimé, assure-t-on, aux membres de la majorité, le désir que les demandes d'interpellations sur les affaires du Luxembourg fussent repoussées. Si la majorité cède encore, dans cette circonstance, aux vœux du gouvernement, elle assumera une bien redoutable responsabilité devant le pays. N'a-t-elle pas déjà l'exemple de ce qui s'est passé dans la session dernière, à la veille de la guerre en Allemagne? N'a-t-elle pas cédé au gouvernement, qui a voulu étouffer tout débat préalable sur les affaires d'Allemagne? La majorité a vu ce qui est arrivé. C'est que la Prusse, contrairement aux vœux bien connus du Corps-Législatif, a eu carte blanche pour s'agrandir, et le prince Napoléon a été envoyé à Florence pour faciliter l'alliance de l'Italie avec le cabinet de Berlin. M. Benedetti et le comte de Goltz étaient au mieux ensemble, et concertaient tout ce qui allait se passer. Voilà à quoi a servi la complaisance de la majorité. Cette leçon sera-t-elle donc perdue? Encore une fois, c'est une bien grande responsabilité devant le pays.

Les dépêches de Berlin font connaître que toutes les armées de la Confédération du Nord de l'Allemagne sont maintenant armées du fusil à aiguille. La Prusse s'occupe d'étendre les fortifications dans le golfe de Kiel, d'Alsen et de Lundewist. D'après les mêmes dépêches, le gouvernement français ferait dans l'Allemagne du Nord beaucoup d'achats d'avoine et de froment.

Je vous ai déjà signalé l'attitude raide et hautaine du comte de Goltz ; il aurait dit à un

sénateur : « Nous sommes dans le Luxembourg et nous y resterons. »

Toutes les lettres qui arrivent des départements constatent que malgré la propagande belliqueuse de nos journaux officieux et de leurs compères, le Siècle et l'Opinion nationale, les plus vives répugnances se manifestent pour une guerre contre l'Allemagne.

On écrit de Vienne, à l'Union de l'Ouest :

Jamais inquiétude pareille n'avait agité les esprits. A la Bourse, les bruits les plus alarmants ne cessent de circuler, et trouvent d'autant mieux créance, qu'on ne sait rien de positif et qu'alors tout paraît possible. On croit à un conflit inévitable entre la France et l'Allemagne.

On disait aujourd'hui que le prince héritaire de Prusse venait d'arriver incognito à Vienne afin de négocier un traité d'alliance entre l'Autriche et la Prusse. C'est une fausse rumeur ; je puis vous affirmer que le prince n'est pas ici. Toutefois, il est positif que M. de Bismark ne néglige rien pour atteindre ce résultat. Ainsi, M. de Werther, le représentant du cabinet de Berlin près notre cour, travaille de toutes ses forces à la réalisation de ce projet. Il a eu, hier, avec M. de Beust, une conférence qui a duré plusieurs heures. C'est même à cause de cette entrevue que notre premier ministre a retardé son départ pour Prague. Sans vouloir pénétrer le secret qui enveloppe cette conversation des deux diplomates, je crois néanmoins savoir que M. de Beust s'est tenu dans une extrême réserve, évitant tout ce qui pourrait faire pressentir à son interlocuteur la pensée intime du gouvernement

FEUILLETON.

24

LE VALLON DES BRUYÈRES.

(Suite.)

Jubelin avait un air d'exaltation extraordinaire et en opposition complète avec la tranquillité de ses allures habituelles.

— Si vous tenez à savoir ce qui se passe en ce moment dans le cabinet du patron, dit-il d'un accent singulier, je puis vous le raconter mot à mot.

— Adopté ! s'écrièrent tous les auditeurs en variant plus ou moins la forme de leur adhésion.

— Il ne sera pas dit alors qu'après dix générations de clercs restées à la porte de la terre promise, notre curiosité mourra à la peine avant d'être sortie du désert.

— Elle sera satisfaite, croyez-le, dit Jubelin ; et je compte sur un sentiment plus vif quand vous m'aurez entendu.

Le principal clerc prit un siège et se plaça de façon à faire face à tous ses camarades.

— Vous souvient-il, dit Jubelin, d'une affaire qui mit, il y a quelques mois, la Brie et les Gâtinois en révolution ? Je parle d'une affaire criminelle.

— Parbleu ! c'est de l'affaire Delorme et Leroux dont vous voulez parler ?

— Précisément.

— Bah ! quel rapport !...

— Vous allez le savoir. Je tiens à ce que le point de départ soit bien établi...

— Voulez-vous qu'on vous raconte les débats, qu'on répète les considérants de l'arrêt qui a condamné l'accusée principale à la peine de mort et sa complice aux travaux forcés ?

Cette réplique, faite avec volubilité par l'un des auditeurs, déterminait un geste de Jubelin réclamant le silence.

— C'est de cette sombre histoire, que vous savez tous, qu'il faut partir pour arriver à ce qui se passe dans le cabinet du patron et aboutir à ce dossier devant lequel brûlent deux ou trois sortes de cupidités.

Une exclamation d'étonnement sortit de toutes les bouches.

— Comment se fait-il, reprit le maître clerc, que presque toujours, il se trouve un témoin pour faire la police de la Providence derrière les coupables qui se croient le plus certains de posséder seuls le secret d'un crime ou d'une infamie ? C'est une

question que vous vous adresserez en entendant ce que je vais dire ; mais la réponse ne vous fournira pas la conclusion que vous et moi, comme tout le monde, nous voudrions constater, car la Providence a ses voies, et le temps n'est rien pour elle, parce qu'il lui appartient.

La réflexion attisa la curiosité et fit redoubler d'attention.

Jubelin reprit :

— Lorsque ce procès criminel se déroulait, vous le savez, j'étais en Brie, dans ma famille. Au milieu des curiosités ardentes, des sympathies passionnées, des superstitions, des commentaires que faisait naître l'événement, il était impossible d'échapper à la contagion. Je la subis, et je puis dire que rien ne m'échappa. L'arrêt prononcé, le drame, n'avait plus qu'une scène, celle du dénouement, c'est-à-dire l'exécution sous trois jours. Or, c'est l'histoire de ces trois jours que j'ai à vous raconter, et seul je puis la dire, car seul je la sais.

Julien s'arrêta et recueillit ses souvenirs.

XVII. — LES RÉVÉLATIONS DE JUBELIN.

Quelques instants après, il commença dans ces termes :

« Ramenée à la prison sous le poids d'un arrêt qui ne laissait pas même place à la plus invraisemblable des espérances, Donatienne Delorme ne tomba ni dans les violents désespoirs des caractères ardents, ni dans l'hébétément ou l'espèce d'évanouissement moral, particulier aux natures sans énergie. L'extrême ne se produisit sous aucune des formes habituelles en pareil cas. Si l'on eût voulu faire une statue de la Résignation chrétienne, aussi loin de l'exaltation que de la prostration, on n'eût pu choisir un meilleur modèle.

« La chambre donnée à la condamnée avait une fenêtre qui s'ouvrait sur le jardin attenant à la prison. A travers les barreaux se glissaient les rayons du soleil levant, et la vue pouvait s'étendre sur les cimes vertes des arbres dont le jardin était garni.

« C'était à cette fenêtre que la jeune fille passait presque toutes ses heures, tantôt travaillant, tantôt lisant, et bien souvent le regard perdu dans le lambeau de ciel qui se déployait en face d'elle.

« A peine le jour commençait-il à poindre, qu'on distinguait une forme humaine à travers les barreaux. C'était la recluse qui semblait dire adieu à ce coin de paysage qui avait abrégé les heures de la prison.

autrichien. Je dois ajouter cependant qu'un personnage, dans les renseignements duquel j'ai une entière confiance, m'assure que, dans le conseil de l'empereur François-Joseph, l'avis qui prévaut, au moins pour le moment, c'est de garder la neutralité la plus stricte en cas de guerre entre la France et la Prusse.

En attendant, tenez pour sûr qu'il est fait par l'Autriche, d'accord avec l'Angleterre, d'actives démarches pour prévenir un conflit. Le gouvernement autrichien prévoit les embarras énormes que lui créerait une lutte entre l'Allemagne et la France. Comment pourrait-il empêcher ses sujets allemands de faire cause commune avec la mère-patrie? Cela vous explique le zèle que le gouvernement déploie en vue d'éviter une rupture et de maintenir la paix, si la paix est encore possible!

Des démonstrations s'organisent partout en Allemagne, contre l'évacuation de la forteresse de Luxembourg par les Prussiens. Ce qui arrive était facile à prévoir. Les revendications du gouvernement français ont surexcité les passions allemandes et l'Allemagne fait aujourd'hui de cette question son affaire propre. Il ne s'agit donc plus des Prussiens seulement, mais de quarante millions d'Allemands. Je n'insiste pas sur la gravité de ce fait qui change singulièrement la face des choses.

Une pétition vient d'être rédigée à Munich par des députés bavarois et sera remise au prince de Hohenlohe. Cette pétition circule déjà dans les rangs de la seconde Chambre pour y recevoir les signatures.

Le *Phare de la Loire* publie la correspondance suivante de Paris, 10 avril :

Mes appréciations pacifiques semblent se confirmer : les lettres arrivées du Luxembourg ce matin représentent le projet de cession comme à peu près abandonné. Il n'y aura pas d'interpellations au Sénat et les demandes déposées au Corps-Législatif n'ont point été autorisées. Je considère comme un autre symptôme non moins significatif les tendances compressives qui se manifestent, les restrictions apportées à la publicité de deux feuilles parisiennes, l'économie générale de la nouvelle loi sur la presse.

J'entends dire qu'il s'agit seulement de gagner quelques semaines, pour augmenter de quelques milliers notre approvisionnement de nouveaux fusils. Cette explication ne paraît pas acceptable; l'esprit public est trop peu préparé à une guerre avec l'Allemagne, dans les conditions où elle se ferait, pour qu'on ne songe pas avant tout à lui rendre son ressort et son élan. Le gouvernement français a dû espérer des compensations territoriales à l'agrandissement de la Prusse; pour savoir jusqu'à quel point ces espérances étaient autorisées, il faudrait être dans la confiance des engagements qui ont pu être pris dans les entre-

tiens de Biarritz entre Napoléon III et M. de Bismark. Il y a six mois les journaux officieux parlaient de bien autre chose que du malheureux duché; cette chétive combinaison ne s'est produite que lorsque le mariage du comte de Flandres avec une princesse de Hohenzolern a été résolu.

Les étudiants français signent en grand nombre l'adresse suivante aux étudiants allemands :

« Frères allemands, l'horizon se montre sombre et menaçant. Des bruits de guerre se font entendre des deux côtés du Rhin. Les nations regardent inquiètes ce que l'avenir leur prépare.

» Et cependant le temps des haines nationales n'est-il pas passé?

» Loin de nous ces idées d'un autre âge! Les peuples sont grands non par leur territoire, mais par leur institution. Ce n'est pas l'extension de leurs frontières, mais celle de leurs libertés que doivent vouloir la France et l'Allemagne.

» Nul homme de cœur n'a jamais craint la guerre, tout honnête homme doit la détester. Haïssons-là pour les misères qu'elle entraîne et pour le despotisme qu'elle engendre!

» N'appartient-il pas aux étudiants d'affirmer maintenant ces grandes vérités?

» Ne marcherons-nous pas ensemble dans cette voie féconde, frères allemands?

» Que par vous, qu'avec vous, se soit la paix avec ses splendeurs qui conduise désormais les nations à la prospérité, à la grandeur, à la liberté! »

On lit dans le *Phare de la Loire* :

En Prusse, on vient de trouver un moyen d'augmenter l'armée en punissant ceux qui ne sont pas dociles au gouvernement de M. de Bismark. Tous ceux qui, dans le Schleswig-Holstein, refusent le serment au roi de Prusse sont incorporés, bon gré, mal gré, dans l'infanterie.

Douze régiments d'artillerie de campagne, en Autriche, viennent d'être augmentés de deux batteries chacun; cela fait 192 canons en plus.

La Russie est fort irritée contre l'Autriche, à propos de la politique orientale. La politique de l'Autriche en Orient est à peu près celle de la France. La Russie est donc également irritée contre le gouvernement français.

LA CONSCRIPTION SOUS LE PREMIER EMPIRE.

Nous trouvons dans le *Patriote des Alpes*, du 27 octobre 1850, le document suivant, auquel on ne peut contester un certain mérite d'à-propos :

« Voici l'état des conscriptions levées sous l'Empire avec l'agrément du Sénat conserva-

teur, dont il nous reste encore quelques reliques; notre compte commence en septembre 1805, s'étend jusqu'au 15 novembre 1815, et comprend par conséquent huit ans et deux mois.

Septembre 1805. — Quatre-vingt mille conscrits, ci..... 80.000

4 décembre 1806. — Quatre-vingt mille conscrits..... 80.000

7 avril 1807. — Quatre-vingt mille conscrits..... 80.000

21 janvier 1808. — Quatre-vingt mille conscrits..... 80.000

10 septembre 1808. — Quatre-vingt mille conscrits à répartir sur les classes de 1806, 1807, 1808 et 1809..... 80.000

Même époque. — Quatre-vingt mille hommes sur la classe de 1810..... 80.000

15 avril 1809. — Trente mille conscrits..... 30.000

Même époque. — Dix mille conscrits pour la garde impériale..... 10.000

5 octobre 1809. — Trente-six mille conscrits..... 36.000

3 décembre 1810. — Cent vingt mille conscrits..... 120.000

13 décembre 1810. — Quarante mille conscrits pour le service de mer..... 40.000

20 décembre 1811. — Cent vingt mille conscrits..... 120.000

15 mars 1812. — Cent cohortes de la garde nationale, se montant à cent mille hommes..... 100.000

Même époque. — Dix-sept mille conscrits..... 17.000

11 janvier 1815. — Cent mille conscrits..... 100.000

Même époque. — Cent cinquante mille hommes de la conscription de 1814..... 150.000

5 avril 1815. — Cent quatre-vingt mille conscrits, dont dix mille gardes d'honneur et quatre-vingt mille gardes nationaux..... 180.000

24 août 1815. — Trente mille conscrits..... 30.000

9 octobre 1815. — Deux cent quatre-vingt mille conscrits..... 280.000

15 novembre 1815. — Trois cent mille conscrits..... 300.000

Total des hommes mis à la disposition de l'empereur depuis le mois de septembre 1805 jusqu'au 15 novembre 1815..... 2.405.000

En huit ans, deux millions cent trois mille conscrits.....

..... Et de ces deux millions et plus d'enfants que la France avait livrés aux mains du grand capitaine, en 1814, quand arriva l'invasion étrangère, il ne trouva guère à lui op-

poser que 72,000 hommes. — Le plus grand nombre des autres avait semé ses ossements sur les champs de bataille de l'Europe; d'autres étaient prisonniers dans les plaines glaciales de la Russie. »

Pour les articles non signés : P. Goder.

Nouvelles Diverses.

Ainsi que nous l'avons dit, les bureaux de la Chambre ont été d'avis qu'il n'y avait pas lieu d'autoriser les demandes d'interpellation sur l'affaire du Luxembourg.

Quoique la discussion ait eu lieu portes closes, toute l'opposition a donné, comme aux jours des grandes séances.

Ses principaux chefs, MM. Jules Favre, Thiers et Berryer, ont été entendus.

Mais malgré ces honorables orateurs, leurs collègues ont compris qu'il était de toute convenance et de toute sagesse de ne point mêler aux négociations pendantes des débats probablement irritants et assurément inopportuns.

A cette occasion, un colloque assez vif se serait, dit-on, établi entre les honorables MM. Berryer et Granier de Cassagnac.

— Les journaux publient le rapport de M. Emile Ollivier, au nom de la commission chargée d'examiner le projet de la loi relatif à une récompense nationale à accorder à M. de Lamartine.

Voici la nouvelle rédaction, adoptée par la commission et le conseil d'Etat, de l'article unique de ce projet :

« Il est accordé, à titre de récompense nationale, à M. Alphonse de Lamartine, une somme de cinq cent mille francs (500.000 fr.), exigible à son décès, et dont les intérêts à 5 0/0 lui seront servis pendant sa vie.

« Cette somme, en principal et intérêts, sera incessible et insaisissable jusqu'au décès de M. de Lamartine. »

— Le conseil d'Etat est saisi en ce moment d'un projet de loi relatif à la création d'une caisse d'assurances en cas de décès et d'accidents résultant de travaux agricoles et industriels, caisse qui serait gérée par celle des dépôts et consignations, dans la même forme que la caisse des retraites pour la vieillesse.

— On lit dans une correspondance du *Phare* :

Toutes les sociétés protectrices des animaux établies en France et à l'étranger doivent se réunir en congrès, à Paris, au mois de juillet prochain. Avant de s'occuper de conserver la vie des animaux, les hommes ne devraient-ils pas songer à préserver l'existence de leurs semblables?

Chez les hôteliers parisiens, L'hospitalité se sale.

Voulez-vous un léger échantillon de ce que nos logeurs font payer, en ce moment, aux

» Je suis concis autant que possible, et je passe sur la première journée d'angoisses qui suivit la condamnation. Surveillée à son insu, elle donna à ceux qui remplissaient cette triste mission le poignant spectacle de la résignation luttant contre les révoltes de l'esprit, contre les défaillances de l'âme, contre l'amertume des regrets.

» Elle n'a pas su ce qu'elle a fait couler de larmes d'yeux qui ne se croyaient plus la faculté de pleurer...

Jubelin s'arrêta un moment sous le poids de l'émotion que réveillaient ses souvenirs.

» Je me défends autant que je le puis de l'élégie, reprit-il en voyant ses sensations partagées; car, vous le voyez, je n'analyse pas, je résume et j'abrège.

» J'arrive, dit-il, en reprenant le fil du récit, à l'instant où la condamnée, parvenant à dominer la nature, ne songea plus qu'à Celui qui est le suprême refuge et le tout-puissant consolateur.

» Un calme étrange et une sérénité inexplicable rayonnaient sur le visage de la pauvre résignée; elle ne tenait déjà plus à la terre que par quelques fibres du cœur. Elle avait tant prié! Je la vois encore, car je l'ai vue, après une nuit passée moitié à prier, moitié à reprendre des forces dans un sommeil agité,

se placer à sa fenêtre accoudée sur une table où s'ouvrait un livre de prières.

» Cinq heures sonnaient. Elle écouta les cinq vibrations avec une certaine anxiété.

— Je n'ai plus qu'une seule fois à entendre sonner cette heure, murmura-t-elle avec accablement.

» Et elle lut, à haute voix, une prière de saint François, qu'on dirait avoir été faite pour ceux qui, jeunes, pleins d'avenir, et s'avancant à travers les bonheurs de la vie, sont subitement enlevés à la terre. Les souvenirs du passé et les horreurs du présent repassèrent, sans doute, dans cette pauvre âme, montant, elle aussi, les sanglants degrés de son calvaire, car elle laissa tomber par phrases entrecoupées des pensées d'amertume et de regret. Le mot : *Innocente!* jaillissait fréquemment dans ce monologue, mais de telle façon qu'il fallait comprendre la nature des sentiments divers auxquels il se rattachait.

» Dans la matinée il se passa une scène navrante. Les parents de la pauvre fille, Germain et une amie du nom de Reinette, furent introduits dans la prison.

» — Tout à l'heure, j'accusais presque la Provi-

dence en me révoltant contre ses décrets, dit-elle, et voici qu'elle m'envoie tout ce que j'aime.

» En disant ces mots, elle embrassa tous les visiteurs. Seule Donatienne montrait un visage tranquille.

» Après les épanchements personnels, elle se fit raconter ce qu'on disait au-dehors à son sujet. L'opinion publique semblait la préoccuper. Lorsqu'on lui eut fait connaître les manifestations que vous savez :

» — Je mourrai donc, dit-elle, avec la satisfaction de savoir que le cœur des bonnes gens a mieux jugé que la raison des juges. C'est la réhabilitation qui commence, cela donne du courage.

» Je laisse à supposer tous les déchirements de cette entrevue. Il fallut que Donatienne relevât tous les esprits, essuyât toutes les larmes. Au moment de la séparation, elle amena tout le monde autour d'elle et distribua divers objets, la plupart exécutés par elle pendant la durée de son emprisonnement. Il y en avait d'autres auxquels se rattachaient des souvenirs intimes : ce serait en vain que je tenterais de donner une idée, quelque lointaine que ce puisse être, de la solennité de cette scène. Jamais vous ne soupçonneriez la sérénité du visage de la jeune fille. Il faut aller au Louvre chercher dans les

toiles de Rubens, de Rembrandt ou d'Eustache Lesueur une des expressions de la douleur humaine, pour se figurer bien faiblement l'aspect de cette tête transfigurée. Et, encore, il manquerait la voix, les mots, les gestes, les nuances. Il n'y a pas de pinceau, comme il n'y a pas de paroles pour peindre ces choses-là. Quant aux malheureux qui entouraient la jeune fille, ils étaient anéantis, confondus. On les eût pris bien plutôt pour des condamnés que pour des consolateurs. Il fallut les entraîner violemment pour les faire sortir.

» Quand elle fut seule, Donatienne tomba sur un siège. Elle était à bout de forces et d'énergie. Imaginez-vous l'évanouissement causé par un spasme, et vous aurez l'idée de cet anéantissement général.

— Jusqu'ici, et malgré le poignant intérêt que je trouve à effleurer les souvenirs de cette situation suprême, dit Jubelin en s'interrompant, je conçois que mon récit, si écourté, si imparfait, puisse pour vous n'être que l'occasion d'un retour aux mises en scène d'un condamné. Pour moi, il me semble revoir ce que j'ai vu, sentir ce que la réalité m'a fait éprouver.

Les clercs firent un signe de dénégation. Jubelin, trop sincèrement dominé lui-même par

étrangers qui s'aventurent dans la capitale du monde civilisé (sic)? Voici un extrait de note de l'un de ces coupe-gorges que je pourrais vous nommer :

Bois..... fr. 6 par jour.
Bougie..... 6
Un verre d'eau sucrée..... 6

Dans le même..... hôtel, deux chambres étaient louées fr. 65. Le chef de l'établissement trouvant ce prix trop modeste, l'avait porté à fr. 100; mais la brebis, se voyant tondu trop ras, a jugé à propos d'aller se faire écorcher ailleurs. Si l'Europe n'emporte pas une haute opinion de l'accueil que nous aurons su lui faire, ce ne sera pas la faute, comme vous le voyez, des caravansérails de la Babylone moderne.

Ce qu'il y a de déplorable, c'est que l'augmentation de toutes choses dont les expositions sont le prétexte ne cesse pas avec celles-ci; de telle sorte que chacune de ces grandes assises de l'industrie devient pour les Parisiens une source de malaise permanent. Cela promet. Où en seront nos neveux après la 20^e exhibition?

M. de Girardin et l'imprimeur de la *Liberté* ont comparu mercredi devant le juge d'instruction, et sont cités en police correctionnelle. Ils sont prévenus du délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement.

Le chiffre des troupes ramenées de la Vera-Cruz en Algérie et en France est aujourd'hui d'environ 14,000 hommes. Leur état sanitaire est généralement satisfaisant, et quelques jours de repos suffiront pour remettre nos soldats de leurs fatigues.

Le maréchal de Mac-Mahon, gouverneur général, pour rassurer les populations du littoral algérien, avait décidé que tous les transports qui arriveraient du Mexique resteraient pendant vingt-quatre heures en observation.

Cette sage mesure a suffi, et après les différentes constatations sanitaires, on a reconnu qu'aucun navire ne devait être soumis à un isolement plus long.

Un témoin oculaire raconte le fait suivant, qui fournit une nouvelle preuve de l'intelligence des chiens. Deux cochers de Paris entrèrent en querelle auprès d'une fontaine publique; les voies de fait succédèrent bientôt aux paroles, et l'un des deux cochers, s'armant d'un bâton, assomma son adversaire. Le plus proche témoin de cette scène fut un chien brave et courageux qui, obéissant à son instinct naturel, se précipita sur le coupable, le terrassa et l'empêcha de se relever jusqu'au moment de l'arrivée d'un gendarme, qui s'empara du prisonnier et le livra entre les mains des autorités.

La corporation des huissiers d'une ville de la Gironde s'est réunie dernièrement en un banquet solennel pour célébrer le jubilé d'un confrère.

Tous les huissiers des principaux cantons

prenaient part à cette fête fraternelle et gastronomique.

Un des convives nous donne des détails en ces termes :

« Le meilleur hôtel de la ville avait été assigné pour la célébration de ce banquet d'huissiers, dont la plus franche cordialité faisait les frais.

» Au dessert, un convive a demandé la permission de porter un toast au héros du festin. Personne n'a protesté.

» Alors l'orateur a prononcé un petit *speech* rempli d'ingénieuses allusions aux *actes* du confrère; tout le monde en a saisi la signification.

» Une gaieté sans contrainte n'a cessé d'animer ce repas de corps pour lequel nul n'a songé à demander un *ajournement*.

» De nombreux *exploits* tenus secrets suivirent ce repas auquel le baron Brissé est demeuré complètement étranger.

Dernièrement tous les journaux ont annoncé la mort d'un personnage étrange qui avait fait du Palais-Royal presque sa demeure. Cet homme qui, pour la sordidité de son costume, rappelait Chodruc Duclos, possédait relativement une fortune considérable, et il était connu des habitués des galeries et du jardin du palais sous le nom de sir Paul Robert. Où est allé son héritage: mystère! mais ce qui paraît certain, c'est qu'il avait laissé à une vieille femme, qui avait soin de son ménage, un rouleau de papier qu'on n'eût touché sans dégoût: « Entre les mains d'un libraire, lui avait-il dit, il y a là une fortune. »

Une fois son maître mort, la bonne femme porta chez plusieurs éditeurs qui reculèrent à la vue de ces feuillets jauniss, tachés de graisse et de crasse; mais il s'en trouva un plus avisé qui n'hésita pas à les lire séance tenante. Il paraît que le vieil Anglais ne s'était pas trompé sur la valeur de son manuscrit, car le libraire proposa immédiatement à la bonne femme dix mille francs!

Nous ne savons si le marché fut conclu à ces conditions, mais dans tous les cas il est probable que l'éditeur fit marché avec elle, car hier, dans le *Journal de la Librairie*, nous avons vu annoncer les *Nuits du Palais-Royal*, par sir Paul Robert.

L'éditeur espère faire une bonne affaire, car il compte sur un succès plus grand que celui obtenu par les *Mémoires des Sanson*, qui furent payés à leur auteur, Henry Sanson, l'ancien exécuté de Paris, trente mille francs.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Une famille de Niort a failli être empoisonnée par l'imprudenc d'une servante, qui a cueilli de la ciguë au lieu de cerfeuil. Cette servante a préparé une omelette qui a causé

une grave indisposition aux personnes qui en ont mangé. Heureusement que des secours, donnés à temps, ont empêché que cet accident n'eût un résultat funeste.

La semaine dernière une jeune femme de la commune de Fougeré, voulant profiter d'un rayon de soleil, entre deux giboulées, pour laver le linge de ses enfants, mit le plus jeune, âgé de 6 mois environ, près du feu et se rendit au lavoir voisin. A peine quelques minutes étaient-elles écoulées qu'elle s'entendit appeler par l'aîné de ses enfants.

Une bûche était tombée sur les pieds du pauvre petit dont les talons ont été brûlés jusqu'aux os.

Il est inutile de dépeindre la douleur de la mère; mais ce qu'on ne peut trop blâmer en pareil cas, c'est l'incurie ou pour être plus juste, quoique moins poli, la sottise de certaines gens de campagne qui, au lieu d'aller chercher le médecin, vont de préférence s'adresser aux vieilles commères des environs qui ont remède pour ceci et pour cela et pour autre chose encore.

C'est ce qui est arrivé pour cet enfant malgré la gravité de la brûlure.

En effet, la personne qui nous raconte ce déplorable malheur demandait, dimanche dernier, à l'oncle du père ce qu'avait dit le médecin.

Voici la réponse :

Oh! ils n'ont point été chercher le médecin, mais ils l'ont fait conjurer tout de suite et ça ne s'est point agrandi.

Citer un tel fait devrait suffire pour l'empêcher de se renouveler. (*Journal de Baugé*).

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Bruxelles, 12 avril. — On mande de Vienne à l'*Indépendance* que le gouvernement autrichien a reçu deux Notes, l'une de la Prusse, l'autre de la France, adressées aux signataires des traités de 1859, concernant la question de la forteresse de Luxembourg.

Une dépêche de Berlin nous informe que la communication faite lundi aux Chambres françaises a été accueillie avec satisfaction dans les cercles politiques prussiens.

Les journaux de ce matin sont à la paix.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

Sommaire de L'UNIVERS ILLUSTRÉ, du 10 avril.

Chronique, par A. DE PONTMARTIN. — Bulletin, par TH. DE LANGEAC. — Le Pavillon de Flore, par HENRI MULLER. — Le Roi des Gueux (suite), par PAUL FÉVAL. — Le bélier cuirassé autrichien *Empereur-Max*, par FRANCIS RI-

CHARD. — Causerie scientifique, par S. HENRY BERTHOUD. — La princesse de Galles, par X. DACHÈRES. — Impressions de voyage en Circassie (suite), par ALEXANDRE DUMAS. — Une maison mauresque, à Alger, par R. BRYON. — Échecs.

ÉTAT-CIVIL du 15 au 31 mars 1867.

NAISSANCES. — 16, Marie-Augustine Normand, rue Royale; — 17, Françoise-Augustine Lambert, rue de la Visitation; — 19, Marie-Louise Roussel, rue de la Tonnelles; — 21, Léonce Descloux, quai de Limoges; — 22, Alfred Thomas, rue du Petit-Pré; — 23, Eugénie-Adèle-Georgette Hobbe, rue de la Visitation; — 25, Marie-Augustine Robert, rue du Portail-Louis; — 24, Félicité Lelarge, rue de la Visitation; — Adélaïde Foucheau, rue des Bouchers; — 27, Auguste Veber, rue Brault; — Joseph-Eugène-Alexandre Cordier, rue du Temple; — 29, Alice Masson, rue Saint-Michel; — 31, Joseph-Auguste Anneau, rue de Fenet.

MARIAGE. — 23, Jean Hochard, menuisier, et Renée Marquet, domestique, domiciliés à Gennes (Maine-et-Loire).

DÉCÈS. — 16, Abel Blandin, chapelier, 53 ans, rue de Fenet; — 18, Hardouin, mort-né, montée de la Gueule-du-Loup; — 17, Louis Tézé, six ans, carrefour Dacier; — 19, Renée Pelou, journalière, 71 ans, épouse Yves-Marie-Théodore Hardy, à la Providence; — 20, Catherine-Hortense Bernard, propriétaire, 60 ans, veuve Pierre-Jean Houppel, rue de la Grise; — Madeleine-Félicité Salanceau, lingère, 82 ans, veuve Jean Octain, à l'Hôpital; — Joséphine Brette, chapelière, 33 ans, épouse Henri Girondif, à l'Hôpital; — Morbœuf, mort-né, rue de la Visitation; — 24, Anne Chesneau, lingère, 46 ans, épouse Antoine Vauthier, rue de l'Echelle; — 24, François Girard, cultivateur, 77 ans, à l'Hôpital; — 25, Elisabeth-Anne-Françoise Aurioust, 82 ans, veuve Pierre-Charlemagne Dupuis; — 26, Marie Pauny, 1 an, à la Providence; — 27, Marie-Louise-Augustine-Marguerite Jouffrault, 5 ans, à Beaulieu; — 28, Scholastique-Marie Prou, couturière, 21 ans, épouse de Léon-Félix-Marie Boutry, rue de la Fidélité; — 29, Geneviève Letheulle, propriétaire, 80 ans, veuve Fortuné De Fos, rue Haute-Saint-Pierre; — 30, Scholastique Prouteau, journalière, 83 ans, veuve Pierre Pasquier, à l'Hôpital; — 31, François Gailard, menuisier, 68 ans, à la Blanchisserie.

BOURSE DU 11 AVRIL.

3 p. 0/0 baisse 43 cent. — Fermé à 63 93.

4 1/2 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 96 10.

BOURSE DU 12 AVRIL.

3 p. 0/0 hausse 43 cent. — Fermé à 66 90.

4 1/2 p. 0/0 baisse 53 cent. — Fermé à 93 73.

P. GODET, propriétaire-gérant.

ses propres émotions pour s'occuper de l'effet qu'il avait produit, reprit aussitôt :

« Mais j'arrive à l'épisode auquel j'ai fait allusion. Si je me détermine à vous parler aujourd'hui de toute cette lamentable affaire, c'est parce que les circonstances me semblent en faire un devoir, et qu'il serait trop dur de voir l'iniquité triompher sous toutes les formes, sans que la voix de la vérité vint remplacer celle de l'insulteur, que l'antiquité plaçait comme un *memento* dans ses cortèges.

» Vers le soir, il y eut un mouvement inusité dans l'intérieur de la prison. Trois personnes, munies d'autorisations précises et formelles, et conduites d'ailleurs par un magistrat, se présentèrent chez le concierge.

» Deux d'entre elles restèrent dans une pièce inoccupée. La troisième, sous la conduite d'un gardien-chef, monta à la chambre de la condamnée.

» C'était un homme; la lueur douteuse d'une lanterne n'éclairait qu'imparfaitement l'ensemble de sa personne. Ses épaules étaient enveloppées d'une espèce de manteau, sa tête était couverte d'un large chapeau et son visage disparaissait presque en entier sous un mouchoir.

» Lorsque la porte eut été ouverte et refermée par

le gardien, qui se retira selon les instructions qu'il avait reçues, l'inconnu hésita un instant.

» La jeune fille était assise, accoudée sur sa table, lisant à la lueur d'une lampe. Le bruit éveilla son attention, et elle aperçut le personnage qui se tenait à quelques pas d'elle.

» Est-ce vous, monsieur l'abbé? dit-elle, trompée par l'habillement sombre de l'individu.

» — Non! mais pour vous, c'est quelqu'un qui peut vous être utile dans le monde.

» Donatienne en entendant cette voix, modifiée pourtant par l'accent étouffé des paroles, se dressa d'un seul mouvement, comparable à celui d'une personne qui va marcher sur un reptile.

» — Ne craignez rien, répéta plus distinctement l'inconnu, car je viens vous sauver, vous entendez bien, vous sauver!

» Le trouble de la jeune fille, au lieu de diminuer, sembla augmenter. Son saisissement la rendit muette.

» Un long silence régna dans la prison. L'individu se tint immobile. Il comptait, sans doute, sur la réflexion. Le calcul était juste. Seulement en revenant à elle, la condamnée, frémissante, exaltée, s'avança de quelques pas du côté du visiteur, qui

bassa la tête et fit un mouvement en arrière.

» — Vous ici! s'écria la jeune fille. Dieu ne veut donc m'épargner aucune souffrance!

» — Ecoutez-moi avec un peu de calme, quelques minutes seulement, et sachez bien, je le répète, que je viens pour vous sauver.

» — Me sauver! insulter une agonisante? est-ce possible?

» — C'est la vérité, je vous le répète, je vous le jure!

» — Ne jurez pas, vos serments seraient un crime de plus. Vous m'avez perdue, pourquoi me sauveriez-vous?

» — Nous n'avons pas le temps de discuter. Mon action répond d'ailleurs plus haut et mieux que je ne ferais. Je vous offre la vie et le salut. Quelle que soit l'horreur que je vous inspire, vous devez comprendre que le raffinement de vengeance dont vous me croyez capable ne m'aurait pas fait ouvrir cette prison. Appelez, faites un signe, et vous serez débarrassée de ma présence. Vous voyez donc que c'est sérieux! Encore une fois, voulez-vous vivre?

» On eût dit qu'une de ces vapeurs enivrantes qui surprennent et qui troublent le cerveau venait d'envelopper la jeune fille. Elle s'appuya en chancelant

à la muraille; mais le sentiment de l'impossible était si profondément gravé au fond de l'esprit de la malheureuse, que l'insistance et les affirmations de l'inconnu n'engendrèrent qu'une espérance d'aventure.

» — La fuite, n'est-ce pas?

» — Non, le salut par les moyens certains, avec la liberté entière, publique, avec la sécurité et l'honneur.

» — Vous pouvez tout cela? s'écria Donatienne d'une voix haletante, dans laquelle un médecin aurait certainement démêlé une nuance de transport.

» — Je puis tout cela.

» Chose étrange, la netteté de l'affirmation fit tomber l'impression qui avait traversé le cerveau de la jeune fille, au lieu de l'affermir.

» — Si vous le pouvez, vous ne le ferez pas dit-elle. Est-ce que la pitié a jamais pu trouver place dans votre cœur?

» — Mais pourquoi serais-je ici?

» — Comme le tigre, pour jouer avec l'agonie.

(La suite au prochain numéro.)

M. PATOUILLE, ancien notaire à Montreuil-Bellay, désirant retirer son cautionnement, fait la présente déclaration conformément à la loi.

D'un acte reçu par M. Clouard, notaire à Saumur, soussigné, et son collègue, le 8 avril 1867, portant cette mention : Enregistré à Saumur, le 9 avril 1867, f° 13, r°, c° 3 et 4. Reçu 5 francs, décimes 75 centimes,

(Signé) DELPECH,

Il résulte que M. Ernest Menier fils, commis négociant, demeurant à Saumur, et M. Jules Toraud, commis négociant, demeurant à Rennes, ont établi entre eux une société en nom collectif, pour le commerce en gros des vins, eaux-de-vie, liqueurs, à Saumur, dans une maison appartenant à M. Menier père, rue de la Cour-Saint-Jean et rue Saint-Jean, sous la raison sociale Menier et Toraud, pour 10 (dix) ans, à partir du 24 juin 1867.

MM. Menier et Toraud auront également la signature de la société; mais tout engagement au-dessus de deux mille francs, au cours d'un mois, devra être accepté par les deux associés.

La mise de fonds de chacun des deux associés est de dix mille francs, qui seront versés le jour de la prise de possession du fonds de commerce, au 24 juin 1867. Ce fonds de commerce leur appartiendra chacun par moitié.

Extrait, par ledit M. Clouard, notaire, soussigné, de la minute de l'acte de société sus-énoncé, étant en sa possession.

(240) (Signé) CLOUARD.

Etude de M. CHEDEAU, avoué à Saumur.

PURGE LÉGALE.

Suivant acte administratif, en date à Gennes, du neuf mars mil huit cent soixante-sept, enregistré gratis à Gennes, le vingt-et-un mars mil huit cent soixante-sept, f° cent, case trois,

M. le baron de Fontenay, maire de la commune de Gennes, agissant comme maire de ladite commune.

A acquis de la dame Adélaïde Murier, épouse de Eugène Sigogne, cafetier à Gennes, agissant en vertu d'une procuration à elle donnée par son mari, laquelle a été reçue et déposée en l'étude de M. Dufour, notaire à Gennes, le quatre mars mil huit cent soixante-sept, enregistré :

Des bâtiments et parcelle de terre destinés à être occupés par le chemin vicinal numéro dix, situés rue de la Cohue, à Gennes, contenant une superficie totale de dix-neuf mètres vingt centimètres.

Cette vente a eu lieu moyennant le prix de dix-huit cents francs.

Les précédents propriétaires sont : 1° M^{me} Julie-Adèle Hillaire, épouse de Charles Ratouis, demeurant à Saumur; 2° Anne-Louise Hillaire, épouse de Charles-Auguste Baudry; 3° Michel-Pierre Hillaire et dame Anne Ratouis, son épouse, père et mère de ces dames.

Pour parvenir à la purge des hypothèques légales qui pourraient grever lesdits immeubles, M. le baron de Fontenay, en sa qualité d'acquéreur, a fait déposer une copie collationnée du contrat de vente dont l'extrait précède au greffe du tribunal civil de Saumur, ainsi qu'il résulte d'un acte dressé audit greffe, le cinq avril mil huit cent soixante-sept, enregistré.

Par exploit de Mauriceau, huissier à Saumur, en date du treize avril mil huit cent soixante-sept, enregistré, il a fait signifier et certifier ce dépôt à M. le Procureur impérial, avec déclaration que ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques

légales existant indépendamment de l'inscription n'étant pas connus, il ferait publier cette signification conformément à l'article 696 du Code de procédure civile.

Pour cette poursuite de purge, M. le baron de Fontenay, ès-noms, a constitué M. Chedeau, avoué, demeurant à Saumur.

Dressé à Saumur, par l'avoué soussigné, le treize avril mil huit cent soixante-sept.

(241) CHEDEAU.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE GOISNAULT.

Les créanciers de la faillite du sieur Goisnault, marchand à Saint-Hilaire-du-Bois, sont invités à remettre à M. Guérin, ancien huissier à Saumur, syndic de la faillite, leurs titres, accompagnés de bordereaux sur timbre, indicatifs des sommes à eux dues, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du tribunal de commerce.

La vérification des créances de cette faillite aura lieu en la chambre du conseil du tribunal de commerce, le mardi 30 avril courant, à midi.

Le greffier du Tribunal, (242) TH. BUSSON.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE MOTHAI.

Les créanciers de la faillite du sieur Mothais, marchand à Saint-Hilaire-du-Bois, sont invités à remettre à M. Guérin, ancien huissier à Saumur, syndic de la faillite, dans le délai de 20 jours, leurs titres, accompagnés de bordereaux sur timbre, indicatifs des sommes à eux dues, si mieux ils n'aiment en faire la remise au greffe du tribunal de commerce.

La vérification des créances de cette faillite aura lieu en la chambre du conseil du tribunal de commerce, le mardi 30 avril courant, à midi.

Le greffier du Tribunal, (243) TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE BEAUMONT.

AVIS

La vérification des créances de la faillite du sieur Louis Beaumont, pépiniériste à Doué-la-Fontaine, qui devait avoir lieu le mercredi 1^{er} mai prochain, est remise à un autre jour.

Le greffier du Tribunal, (244) TH. BUSSON.

Tribunal civil de première instance de Saumur.

Etudes de M. BODIN, avoué à Saumur, et de M. BAILLERGEAU, notaire à Doué.

VENTE

Sur licitation, ENTRE MAJEURS, DE TERRE, VIGNES ET Du 5^{me} indivis dans une cave en roc,

Situés communes de Douces, Brossay, des Verchers et Doué, cantons de Doué et de Montreuil-Bellay, arrondissement de Saumur.

L'adjudication aura lieu le dimanche 5 mai 1867, à midi, en l'étude et par le ministère de M. BAILLERGEAU, notaire à Doué.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, qu'à la requête de Narcisse Vivion, forgeron, demeurant commune de Douces, ayant M. Bodin pour avoué;

En présence de dame Anne-Marie Fillon, propriétaire, veuve du sieur

François Gaultier, demeurant commune de Douces, ayant M. Beaurepaire pour avoué,

Ou elle dûment appelée; Et en exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties par le tribunal civil de première instance de Saumur, le 9 mars 1867, enregistré et signifié à avoué, Il sera procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, par le ministère dudit M. Baillergeau, notaire, à l'adjudication, aux enchères publiques, des immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION.

Biens situés commune de Douces.

PREMIER LOT.

Huit ares 80 centiares de terre, en luzerne, sis au canton de la Haute-Grezille, joignant vers levant Grolleau, au couchant le chemin de la Lande, au midi Vivion, et au nord Robin-Douet.

Sur la mise à prix de.. 220 fr. »

2^e LOT.

Quatre ares 40 centiares de terre, complantés en vigne, sis au même canton, joignant au levant Jamin, au couchant Lemardelay-Guyon, au midi Joseph Touret, et au nord le sieur François Robin-Douet.

Sur la mise à prix de.. 150 »

3^e LOT.

Quinze ares 40 centiares de vignes rouge et blanche, sis au lieu dit les Ruettes, ou des Chauffaux, joignant au levant Péan-Gaultier, au couchant et au nord Boutin-Juttau, et au midi un sentier.

Sur la mise à prix de.. 495 »

4^e LOT.

Deux ares 20 centiares de vigne, sis au même lieu, joignant au levant MM. Fillon, Pinguet, au couchant Henri Parent, au nord Girault, et au midi un sentier.

Sur la mise à prix de.. 75 »

5^e LOT.

Quatre ares 40 centiares de vigne blanche, sis au canton des Chauffons, ou de la Cure, joignant au levant Beausse-Gaultier et Girault-Reverdy, au couchant Henri Parent et Girault, au nord Patée.

Sur la mise à prix de.. 90 »

6^e LOT.

Treize ares 20 centiares de terre, en luzerne, sis à la Fontaine-de-Pocé, joignant vers levant la fontaine, au couchant la route de Douces au Puy-Notre-Dame, au midi Delacour-Ouvrard, et au nord Boutin-Juttau.

Sur la mise à prix de.. 450 »

7^e LOT.

Quatre ares 40 centiares de terre en luzerne, sis à la Cave-des-Renards, joignant au levant Louis Pinot, au couchant René Delaveau, au midi Delaveau-Chantebault, et au nord Perrault-Breton.

Sur la mise à prix de.. 80 »

Commune de Brossay.

8^e LOT.

Dix-neuf ares 80 centiares de terre, sis aux Vigneaux, joignant au levant Louis Girault-Gaultier, au couchant Froger,

A reporter. 1,558 »

Report. 1,558 fr. » au midi Péan-Gaultier et au nord Godebert.

Sur la mise à prix de.. 247 50

Commune des Verchers.

9^e LOT.

Huit ares 80 centiares de vigne blanche, sis à la Garenne, ou à la Basse-Lande, joignant au levant Borneville, au couchant Jacques Caillé, au midi M. Guyon, et au nord le chemin de Beaugé à Beaugard.

Sur la mise à prix de.. 168 »

Commune de Doué.

10^e LOT.

Six ares 60 centiares de terre, sis à la Fontaine-Mallécot, joignant au levant Jamin-Cheneveau, au couchant Garreau, au midi Péan, au nord Vasselin.

Sur la mise à prix de.. 210 »

Commune de Douces.

11^e LOT.

Le cinquième, indivis avec Auguste, Louis et Alexandre Gaultier et Josephine Gaultier, leur sœur, femme de Félix Hunault, dans une cave en roc, située à Douces, joignant au nord Delaveau, et au midi Patée, cour commune au devant, puits commun dans ladite cour.

Sur la mise à prix de.. 10 »

Total des mises à prix. 2,195 f. 50

S'adresser, pour les renseignements :

Soit à M. BAILLERGEAU, notaire, dépositaire du cahier des charges; Soit à M. BODIN, avoué à Saumur, poursuivant la vente;

Soit à M. BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, co-licitant.

Fait et rédigé par l'avoué soussigné, à Saumur, le 15 avril 1867. Signé : BODIN.

Enregistré à Saumur, le 15 avril 1867, f° , case . Reçu 1 fr. 15 c., décime et demi compris. (245) Signé : PARISOT.

Etude de M. CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

1^{er} TERRAINS PROPRES A BATIR, à Saumur, quartier de la gare.

2^o Soixante ares de terre, au canton de Bellevue, commune de Saint-Lambert.

3^o Deux hectares de vigne, en un clos, chemin de Montaglan, commune de Bagneux.

4^o Deux hectares 55 ares de vigne et jardin, au Petit-Puy, commune de Saumur.

5^o Un petit clos de vigne, de 27 ares 50 centiares, au Pont-Fouchard, commune de Bagneux.

6^o Un jardin, clos, à Bagneux, rue Basse-du-Thouet.

7^o Vingt-cinq ares de terre, à la Pierre-Couverte, commune de Bagneux.

S'adresser audit M. CLOUARD.

Etude de M. CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

En totalité ou par lots,

Quatre hectares 60 centiares de pré, dans la prairie de la Roche, commune de Bagneux, joignant le Thouet, la Charrière et le chemin de Munet.

S'adresser audit M. CLOUARD.

Etude de M. CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE.

1^o Une MAISON, située à Saumur, place St-Pierre, occupée par M. Jamin, épiciers;

2^o Une MAISON, sise à Saumur, rue du Portail-Louis, n° 54, occupée par M. Vincent, ferblantier;

3^o Une MAISON, sise à Saumur, rue du Portail-Louis et rue de la Petite-Douve, occupée par M. Malécot, serrurier, et autres;

4^o Deux MAISONS neuves, sises à Saumur, rue de la Grise, dont l'une avec remise et écurie;

5^o Deux petites MAISONS, rue Duncan;

6^o MAISON à Saumur, rue de Bourdeaux, appartenant à M^{lle} Delarue;

7^o Trois CAVES, rue de l'Hôtel-Dieu;

8^o Une MAISON, sise à Saumur, en face de la gare des Voyageurs;

9^o Une MAISON à Saumur, rue de la Basse-Ile, avec belles caves et vaste magasin.

S'adresser audit M. CLOUARD.

A VENDRE

UNE

VASTE MAISON

Occupée par M^{me} veuve LE BRECO, A l'angle de la rue du Temple et de la rue Taversière.

Cette maison comprend : au rez-de-chau.sée, chambre à cheminée, salle à manger, cuisine; au-dessus, plusieurs chambres à feu, grand salon; le tout parqueté en bois de chêne; belles mansardes et vastes écuries.

Cour avec pompe, cave, serres-bois, écurie à 4 chevaux, remise, etc.

S'adresser à M. LESAGE-LE BRECO, rue du Palais-de-Justice, n° 6, ou à M. LEROUX, notaire. (158)

A VENDRE

DEUX CHEVAUX

DE MÊME TAILLE,

S'attelant très-bien. — Agés de 6 ans. S'adresser rue de la Chouetterie, n° 2. (258)

A VENDRE

UN DOCK-HART

S'adresser rue du Temple, n° 9.

A LOUER

PRÉSENTMENT,

PORTION DE MAISON

Rue du Temple, n° 4.

S'adresser à M. PINET, même maison. (251)

A LOUER

Présentement,

MAISON AVEC JARDIN

REMISE ET ÉCURIE,

Rue du Palais-de-Justice, n° 5.

S'adresser à M. NANCEUX, rue du Marché-Noir, n° 14. (250)

A LOUER

DÉBIT DE TABAC

A Saumur.

S'adresser à M. CORMERY. (259)

LECONS D'ANGLAIS

S'adresser à M. GAULTIER-BRIÈRE, rue des Payens, n° 26, à Saumur.

UN JEUNE HOMME de 28 ans désire un emploi dans une maison de commerce, pour la vente ou pour la comptabilité.

S'adresser au bureau du journal.

Saumur, imp. de P. GODET.